

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) DE LA CAPITALE-NATIONALE

Ce programme est offert conditionnellement à l'obtention des subventions du Ministère.

1. Le programme

L'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale (ARLPH de la Capitale-Nationale) en collaboration avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) propose aux organisations le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH). La date limite pour déposer une demande dans la région de la Capitale-Nationale est le 1er mai 2021.

Le PAFLPH vise à améliorer l'accessibilité aux activités récréatives des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale.

Les organismes et institutions visés par ce programme sont :

- Municipalités (pour le volet 1)
- Organismes à but non lucratif (pour les volets 1 et 2)

Les obligations :

- Desservir la clientèle du territoire de la Capitale-Nationale
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur en lien avec le projet, s'il y a lieu. La vérification peut avoir été faite à l'intérieur de 2 ans, s'il y a eu une supervision.

2. Les clientèles desservies sont les personnes handicapées

Selon les données de l'Enquête sur la participation et les limites (EPLA), le Québec compte plus de 661 050 personnes vivant avec une incapacité, soit 10 % de la population totale.

On compte dans la région de la Capitale-Nationale, 64 730 personnes vivant avec une incapacité (personne handicapée) :

«Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes»¹

¹ Tiré de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale - L.R.Q. c. E-20-1).

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) DE LA CAPITALE-NATIONALE

3. Admissibilité des organismes et/ou des projets

3.1. Demandes admissibles

- Présentées par une municipalité, un arrondissement, un conseil de bande ou un village nordique, un organisme à but non lucratif ou supra local, situé dans la région de la Capitale- Nationale, légalement constitué selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies.
- Un projet/demande se déroulant durant l'année financière du Ministère, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.
- Formulaire de demande rempli et retourné pour le 1er mai 2021.
- Formulaire accompagné d'une résolution du conseil d'administration et des états financiers, tels que présentés lors du dernier AGA de l'organisme, sauf pour les municipalités, les villes, l'arrondissement ou le conseil de bande.
- Le demandeur a accepté d'assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement.
- La demande doit être complète (toutes les questions et cases complétées) et le budget doit être équilibré (écart entre les dépenses et les revenus est de 0)

3.2. Les organismes non admissibles

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les organismes du réseau de l'éducation, tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif, les camps de vacances pour les séjours avec hébergement (voir le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances du Ministère).

4. Gestion du programme

En confiant aux régions la gestion du PAFLPH, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) reconnaît l'importance de la contribution des organismes sur son territoire et leur expertise en établissant des rapports dans le respect de leur autonomie.

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES
HANDICAPÉES (PAFLPH) DE LA CAPITALE-NATIONALE**

5. Principales procédures

- Chaque organisme demandeur doit remplir et retourner un formulaire de demande 2021-2022 pour le 1er mai 2021. Les deux volets du programme disposent de leur propre formulaire. Ainsi, si vous déposez pour les deux volets du programme vous devez nous faire parvenir deux formulaires distincts.
- Une seule demande par volet (1 ou 2), par organisme, sera acceptée. Les municipalités ne sont pas admissibles au volet 2.
- Chaque organisme ayant obtenu une aide financière dans le cadre de ce programme s'engage à compléter et remettre un rapport d'utilisation de la subvention pour le 31 mars 2022. **La reddition de compte doit être complété par Sentinelle.** [Cliquez ici pour accéder au site Internet de Sentinelle.](#)
- Chaque organisme demandeur peut obtenir de l'information supplémentaire en communiquant avec la personne-ressource de l'ARLPHCN au 418 877-6233 poste 229.

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) DE LA CAPITALE-NATIONALE

6. Volets du PAFLPH

6.1 VOLET 1 – ACCOMPAGNEMENT (CAMP DE JOUR ET PROGRAMMATION RÉGULIÈRE)

6.1.1 Objectifs

Objectifs nationaux

- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités récréatives en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.
- Soutenir les organisations pour le développement et la réalisation d'activités récréatives à l'intention des personnes handicapées.

Objectifs régionaux

- Soutenir les organismes dont les projets se déroulent dans la région de la Capitale-Nationale.
- Soutenir les organisations montrant des retombées à l'amélioration de l'accessibilité (besoin particulier de la personne) à des activités récréatives (loisir/sport) pour la personne handicapée.
- Supporter les offres de services en accompagnement facilitant une pratique régulière d'activités récréatives (loisir/sport).
- Supporter les organismes dont le service d'accompagnement est rendu par un personnel spécialisé et formé.

6.1.2 Volet Camp de jour

Un maximum de 3 000\$ par accompagnateur en camp de jour peut être demandé jusqu'à concurrence de 10 000\$.

Permettre ou consolider l'embauche d'une ressource accompagnatrice pour la personne handicapée grâce au soutien financier accordé. L'objectif est de lui permettre de participer à une activité de loisir (sortie, camp de jour, etc.).

Critères de sélection :

- Pertinence du projet demandé ;
- Formation de l'accompagnateur : seules les demandes de subvention pour des accompagnateurs ayant une formation scolaire reliée au domaine (éducation spécialisée, travail social, etc.) ou ayant reçu une formation reconnue reliée directement au domaine (FACC, CRDI, IRDPQ, etc...) seront admissibles. Une attestation pourra être demandée.
- Nouveauté 2020 : L'organisation ou la municipalité doit être munie d'un

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) DE LA CAPITALE-NATIONALE

protocole de vérification des antécédents judiciaires de ses employés qui auront un contact direct avec la/les personnes handicapées de leur camp de jour.

- Le salaire d'un accompagnateur en situation de camp de jour qui est déjà subventionné par une autre source que l'organisme demandeur (PVE de la Ville de Québec, autre source) n'est pas admissible.

6.1.3 Volet Programmation régulière

Un minimum de 500\$ doit être demandé pour ce volet jusqu'à concurrence de 10 000\$.

Permettre ou consolider l'embauche d'une ressource accompagnatrice pour la personne handicapée grâce au soutien financier accordé. L'objectif est de lui permettre de participer à une activité de loisir (plein air, physiquement active, culturelle, socioéducative, touristique, etc.).

Critères de sélection :

- Le nombre d'heures d'accompagnement demandé sera le premier critère considéré;
- Nouveauté 2020 : L'organisation doit être munie d'un protocole de vérification des antécédents judiciaires de ses employés qui auront un contact direct avec la/les personnes handicapées dans leur programmation régulière ;
- Pertinence du projet demandé ;
- Retombées ;
- Formation du personnel : seules les demandes de subvention pour des accompagnateurs ayant une formation scolaire reliée au domaine (éducation spécialisée, travail social, etc.) ou ayant reçu une formation reconnue reliée directement au domaine (FACC, CRDI, IRDPQ, etc...) seront admissibles. Une attestation pourra être demandée.

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) DE LA CAPITALE-NATIONALE

6.2 VOLET 2 – SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES ET REGIONALES

Le deuxième volet de ce programme vise à soutenir les initiatives locales et régionales. L'aide financière octroyée par l'ARLPH de la Capitale-Nationale dans le cadre de ce programme ne peut être plus que 75% du budget total du projet. Un maximum de 3 000\$ peut être octroyé par projet.

6.2.1 Objectifs

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir;
- Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants favorisant directement la pratique d'activités de loisir.

6.2.2 Projets admissibles

- Projet visant la pratique d'Activités de loisir (activités récréatives, sportives, socioéducatives, de loisir actif, de loisir culturel, de plein air ou autre) ;
- Projet visant les personnes handicapées ;
- Projet ayant lieu au Québec avec des participants de la région de la Capitale-Nationale ;
- Projet se déroulant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

6.2.3 Dépenses non admissibles

- Les taxes ;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.)
- L'achat de nourriture

6.2.4 Projets non admissibles

- Les projets bénéficiant déjà d'un financement du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) géré par l'Unité de loisir et de sports de la Capitale-Nationale (ULSCN) ;
- L'achat exclusif de matériel (voir le programme Population active de l'AQLPH).

6.2.5 Critères de sélection

- La qualité de la demande (les demandes qui sont mal complétées vous seront retournées et vous aurez une semaine pour les corriger et nous les renvoyer)
- Le type de projet (portée locale, portée régionale, implication de l'ARLPH ou d'autres organismes de la région).